Nations Unies A/C.5/77/L.43

Assemblée générale

Distr. limitée
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Cinquième Commission
Point 151 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 76/277 du 29 juin 2022,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 76/277,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

[1] A/77/613 et A/77/741.
[2] A/77/767/Add.6.

Merci de recycler

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022[3] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, dont le montant s'élève à 65 977 500 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022, soit 246 500 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

b) le solde de 65 731 000 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

c) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 461 000 dollars, qui représente le montant de 6 368 100 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 auquel s'ajoute le montant de 92 900 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-huitième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

[3] A/77/613.